

## INFORMATIONS ELEVES PFMP

### Périodes de Formation en Milieu professionnel

- Elles sont obligatoires sur les trois années de formation afin d'obtenir le bac professionnel
- Pour toutes les formations la durée des PFMP est de 22 semaines sur 3 ans.

**Suivant les formations, le découpage est différent :**

MSPC/MEI	MMV	PCEPC	PLP
6 semaines en seconde	6 semaines en seconde	6 semaines en seconde	6 semaines en seconde
8 semaines en première	8 semaines en première	8 semaines en première	8 semaines en première
8 semaines en terminale	4 semaines en terminale + épreuve pratique de 120 h (4 semaines)	8 semaines en terminale	8 semaines en terminale

En seconde la période de formation doit se faire dans la famille du métier : production chimie ou pilote de ligne de production ou maintenance industrielle.

Pour les classes de premières et terminales les PFMP ont été données au dernier trimestre.

Pour les secondes, le professeur principal donne les dates de PFMP ainsi qu'une convention vierge pour démarrer les recherches, dès la rentrée de septembre.

L'enseignant de spécialité de l'élève doit **valider le lieu de PFMP** proposé.

*\*Une liste d'entreprises lui sera proposée en fonction de son projet professionnel.*

**L'élève ne peut pas commencer son stage s'il n'a pas fait signer ses 3 conventions** et si un exemplaire n'a pas été remis à l'entreprise.

Si l'élève n'a pas de lieu de PFMP malgré ses recherches, celles de sa famille et du lycée, **il doit venir au lycée dès le lundi matin 8h00 du début de stage pour poursuivre ses recherches**, avec l'aide de ses professeurs, sur l'EDT habituel.

L'enseignant d'enseignement professionnel pourra lui venir aide en lui proposant un lieu de stage et en contactant pour rendez-vous l'entreprise susceptible de l'accueillir, si nécessaire.

Il est rappelé qu'une recherche ne peut se baser sur des choix géographiques en priorité.

En effet, le stage en lycée professionnel n'est plus un stage d'observation mais bien une période pour se professionnaliser.

#### **Remarque :**

Si l'élève accepte, sa situation est régularisée (les conventions sont établies).

En revanche, **si l'élève refuse le lieu proposé par son professeur ou s'il n'est pas accepté sur le lieu proposé par son professeur**, il doit notifier ce refus par écrit (document prévu) et chercher rapidement un autre lieu conforme aux exigences de sa formation.

En cas de refus de l'entreprise, après l'entretien, l'enseignant notifiera la raison du désaccord.

**En l'absence de PFMP, l'année scolaire ne sera pas validée pour le passage de l'examen.** Une procédure de signalement au Rectorat est prévue et peut entraîner l'élimination du candidat n'ayant pas effectué ses PFMP en totalité.

**« Un candidat qui, en fin de formation, n'aurait pas accompli la totalité des PFMP, peut se voir refuser la présentation aux épreuves » (Code de l'Éducation)**